



DECISION N°02-2025 : Renouvellement du contrat de fourniture de logiciels métiers avec JVS-Mairistem

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 relative aux délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la nécessité de prolonger le contrat de solution informatique pour les métiers Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la proposition financière et technique de JVS Mairistem sis 7 espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne Cedex,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition financière et technique de JVS-Mairistem pour les métiers Finances et Ressources Humaines et de retenir la solution « MILLESIME INTEGRAL INFINITY»,

Article 2 : DE PRECISER que la durée du contrat est de 3 ans, que le montant pour les droits d'accès s'élève à 7 464.00 € TTC et de 14 02.40 € par an au titre de la redevance annuelle.

Article 3 : DE PRECISER les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 13 janvier 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.